Etes-vous « distrait » ???

Au volant, quand vous regardez votre smartphone, qui regarde la route ?

1.L'activité de conduite

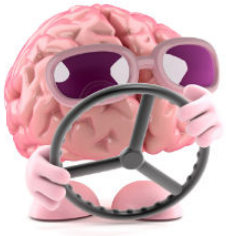

La conduite est une activité à part entière qui nécessite 100% de l'attention du conducteur. Quelques secondes sans regarder la route suffisent à se mettre dans une situation désespérée. Une attention défaillante, une réaction qui intervient 1 seconde trop tard, et je réagis jusqu'à 40 mètres plus tard, 40 mètres TROP tard !

Actuellement, plus de 24 millions de Français ont un smartphone, et ils sont près d'un tiers à l'utiliser en conduisant. Ce chiffre est à multiplier par deux lorsqu'il s'agit des moins de 35 ans.

2. Les distractions

Parmi les sources de distraction les plus observées et les moins recommandables, on relève :

- régler son GPS, sa radio,
- écouter de la musique à volume élevé (ce qui isole de la circulation, notamment des bruits)

- fumer, manger, boire,
- se recoiffer ou se maquiller,
- porter trop d'attention à un événement extérieur non lié à la conduite,
- porter trop d'attention à une conversation avec mes passagers,
- lire un document, une carte, ou un journal,
- essayer divers accessoires d'une voiture que l'on ne connaît pas bien,
- ...

Et bien sûr l'utilisation du téléphone sous toutes ses formes (conversations, consultations de sites internet, applications, textos, mails...).

Le smartphone est le seul dispositif qui cumule les 4 sources de distraction qui peuvent détourner l'attention d'un conducteur :

auditive (l'attention est détournée par ce que l'on entend),

visuelle (l'attention est détournée par ce que l'on voit),

physique (l'attention est détournée par ce que l'on fait),

cognitive (l'attention est détournée par des pensées).

Écrire un message en conduisant multiplie par conséquent le risque d'accident par 23 : il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes. Sachant qu'à 50km/h, vous parcourez 15 mètres par seconde, je fais le calcul pour vous : 75 mètres, soit la largeur de 25 passages pour piétons de 3 m… toujours sans regarder la route !

3. Téléphoner en conduisant

De toutes les distractions, téléphoner est sans doute celle qui est la plus dangereuse. L'usage du téléphone en conduisant multiplie le risque d'accident par 3. A titre de comparaison, une alcoolémie de 0,5 g/l multiplie ce risque par 2...

La raison n'est pas celle que l'on croit. Tenir un téléphone en main (ce qui est interdit) est certes gênant pour la conduite, mais pas plus que de tenir un sandwich.

Ce qui est dangereux, c'est la conversation ! En effet, celui qui téléphone doit faire un effort mental pour se représenter certaines choses évoquées dans la conversation, d'autant plus qu'il ne voit pas son interlocuteur. Problème : cet effort d'imagination sollicite les mêmes zones du cerveau que celles utilisées pour la conduite, ce qui entraîne une saturation.

Cela se traduit par une réduction de l'observation (le regard se fige), moins d'analyse, plus de temps nécessaire pour prendre les bonnes décisions ; le conducteur commet plus

d'infractions (clignotant oublié, excès de vitesse, non-respect des intervalles de sécurité), l'évitement d'obstacles est plus hasardeux, le dosage du frein est moins précis.

4. Manipuler son téléphone en conduisant

Tenir un téléphone en main est dangereux et donc interdit.

En effet, l'utilisation physique du téléphone oblige à quitter la route des yeux pendant plusieurs secondes pour :

- trouver et saisir l'appareil,
- le déverrouiller,
- trouver un contact ou composer son numéro,
- consulter ses textos, ses mails ou utiliser une application,
- mettre fin à la conversation ou fermer les tâches en cours.

5. Les kits "BLUETOOTH"

Les kits "main-libre" sont tolérés à condition que le son ne soit pas diffusé directement dans l'oreille du conducteur (**les oreillettes sont donc interdites, tout comme les casques audio pour écouter de la musique**). Le son doit être diffusé dans l'habitacle (par les haut-parleurs du véhicule par exemple).

Cependant, le risque d'accident est sensiblement le même que si je tiens mon téléphone à la main : le véritable risque, c'est la conversation elle-même, qui monopolise une grande part de l'attention !

6. Sanctions

Le conducteur doit être en mesure d'exécuter facilement et immédiatement les manœuvres qui lui incombent. Sinon, il risque une amende de 2ème classe.

Conduire avec un téléphone à la main ou en ayant à l'oreille un casque audio, des écouteurs ou une oreillette est passible d'une amende forfaitaire de 135 € (4ème classe) et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire.
Placer dans le champ de vision un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation du conducteur, est sanctionné par une amende de 5ème classe, un retrait de 3 points sur le permis et la confiscation de l'appareil.

Vous voulez apposer sur la vitre arrière de votre véhicule l'autocollant **"Regarde la route, pas ton smartphone"** ?

Flashez ce QR CODE :

Un œil dans le rétro …

Article 2 : « Tout véhicule doit avoir un conducteur !! »

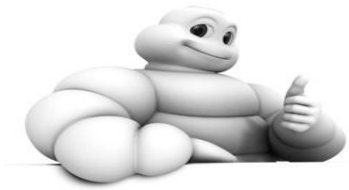

Bonne route, à toutes et tous, restez prudents *Didier JOLY*

Sources :

Youtube.com michelin.fr leparisien.fr Multimodal, la chaine du transport Thierry Dubois, dessinateur sécurité-routière.gouv.fr preventionroutiere.asso.fr communication@infos.aft-dev.com wikipédia.fr Sud Ouest.fr Le Républicain Sud Gironde @vinci-autoroutes futura-sciences.fr envoituresimone.com www.haute-savoie.gouv.fr